

La formation agricole en Algérie

Ait Belkacem M.

in

Hervieu B. (ed.).

La formation agronomique dans les pays du bassin méditerranéen

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1987-II

1987

pages 7-16

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI875370>

To cite this article / Pour citer cet article

Ait Belkacem M. **La formation agricole en Algérie.** In : Hervieu B. (ed.). *La formation agronomique dans les pays du bassin méditerranéen.* Montpellier : CIHEAM, 1987. p. 7-16 (Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1987-II)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

La formation agricole en Algérie

Mahrez AIT BELKACEM

*Sous-Directeur de la formation
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Alger*

Les pouvoirs publics (Comité Central du Parti du Front de Libération Nationale et Gouvernement) ont réhabilité sans équivoque l'agriculture, sollicitée désormais pleinement et principalement pour la prise en charge des besoins alimentaires exprimés par notre population.

La chute vertigineuse des prix des hydrocarbures nous place brutalement face à certaines réalités que nous ne cessons d'appréhender mais qui nous semblaient quand même assez loin de nos portes.

Aussi, sommes-nous condamnés à faire les bons choix en étant conscients que notre droit à l'erreur est bien restreint.

Ainsi en matière d'agriculture, en tant que principale richesse de substitution pour réduire la dépendance alimentaire de notre pays, il s'agira de générer et promouvoir une dynamique qui en fasse un outil de production moderne, scientifique, dans le but d'améliorer ses performances et d'accroître ses capacités de production.

Les besoins induits en personnels qualifiés par cette démarche sont contenus dans les rapports

présentés au Gouvernement pour chacune des spéculations agricoles (intensification céréalière, développement de l'élevage bovin et ovin, maraîchage, agronomie saharienne, agronomie en montagne, etc.).

Les volets formation de chacun de ces rapports ont fait l'objet d'une synthèse contenue dans le rapport sur la formation agricole approuvé par le Gouvernement le 10 avril 1985.

La plupart des informations sur l'appareil de formation agricole que j'ai l'honneur et le plaisir de présenter ici sont contenues dans ce rapport.

I - Les conditions d'accès à la formation supérieure agronomique

La condition préalable à toute formation supérieure (entendue comme toute formation de deux ans et plus après le bac) est de toute évidence le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Il existe en Algérie plusieurs séries au baccalauréat et, bien entendu, toutes n'ouvrent pas droit aux mêmes filières d'enseignement supérieur.

Ces séries sont :

- le Baccalauréat série Lettres qui donne droit à l'accès aux filières des sciences humaines et sociales ;
- le Baccalauréat série Mathématiques qui ouvre droit à l'accès aux filières technologiques et scientifiques ;
- le Baccalauréat série Sciences qui permet l'accès à toutes les filières scientifiques à quelques exceptions près ;
- le Baccalauréat des séries Techniques qui permet à leurs titulaires d'accéder aux filières techniques supérieures concernées. Ce type de bac permet l'accès à un éventail de filières nécessairement plus réduit que les précédents.

Très récemment, il a été créé un baccalauréat en Sciences Agricoles dont les premiers lauréats sortiront en juin 1988 et pourront prétendre accéder :

- 1- au tronc commun des sciences de la nature (qui constitue la première année de nombreuses formations supérieures en agronomie, licences en biologie, etc.) ;
- 2- à la première année de médecine vétérinaire
- 3- à la licence d'enseignement en sciences agricoles.

En attendant les premières promotions de bacheliers en sciences agricoles, l'accès à la formation des ingénieurs agronomes et des vétérinaires est ouvert aux détenteurs du baccalauréat scientifique ou mathématiques à l'exclusion de tout autre, en principe.

Cependant, cette condition n'est pas suffisante pour prétendre à une formation d'agronome ou de vétérinaire et les établissements sont souvent amenés à exiger, en plus du bac, une moyenne minimale obtenue. Parfois, il est même organisé un test de sélection pour l'accès.

Ceci s'expliquant par l'insuffisance des structures d'accueil qui n'arrivent pas à faire face aux nombreuses demandes d'inscription.

Il convient de signaler que pour la formation d'ingénieur d'application, il est permis aux techniciens agricoles et aux techniciens supérieurs d'y accéder, sous certaines conditions particulières que nous examinerons par ailleurs.

Enfin, et pour une période transitoire, il est permis aux élèves de 3ème année secondaire des lycées (ayant échoué au bac) de prétendre à une formation de technicien supérieur dans la limite des places disponibles (les bacheliers étant prioritaires) et après un concours sur épreuve organisé à cette intention.

II - Les profils de formation supérieure agro-vétérinaire

Il existe présentement trois niveaux de formation supérieure agro-vétérinaire pris en charge par l'appareil national de formation supérieure :

- l'ingénieur d'Etat appelé encore ingénieur de conception, formé en cinq années après le Bac ;
- le docteur vétérinaire formé en cinq années après le Bac ;
- l'ingénieur d'application formé en quatre années après le Bac ;
- le technicien supérieur formé en cinq semestres après le Bac ou, transitoirement après la 3ème A.S. + concours.

Le tableau I ci-après nous renseigne sur les différents profils existants pour les trois niveaux indiqués ci-dessus :

III - Le dispositif juridique de la formation supérieure agronomique

Un corpus juridique composé de cinq décrets présidentiels et de nombreux arrêtés interministériels et ministériels d'application, régit la formation supérieure agro-vétérinaire.

La connaissance de ces textes est d'une importance capitale pour la bonne compréhension du dispositif national de formation supérieure agronomique et vétérinaire :

- 1 - Le texte le plus important est le décret du

Spécialité : Ingénieur d'Etat (1), Ingénieur d'Application (2), Technicien Supérieur (3)	1	2	3
P.V. ou Phytotechnie	*	*	*
Protection des végétaux	*	*	*
P.A. ou Zootechnie	*	*	*
Hygiène et santé anim.vét.			*
Ecole Compta. agricole	*		*
Génie rural hydraulique	*	*	*
Foresterie	*	*	
Technologie agro-alim.	*	*	

Tableau 1

28 mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure.

En vertu de son article 1er, les établissements de formation supérieure qui ne relèvent pas du MES sont néanmoins soumis à la tutelle pédagogique de celui-ci et ce dans le souci de réaliser l'harmonisation du système national de formation supérieure et de contribuer à son unification.

Cette tutelle pédagogique confère au MES un très vaste droit de regard sur les établissements dont l'autorité lui échappe.

A ce titre, le MES est partie prenante pour tous les aspects de fonctionnement de ces établissements (conditions d'accès, d'orientation des étudiants, les contenus de programmes, la durée et le régime des études, l'ouverture des filières et options, la délivrance des diplômes, etc.).

En outre, la désignation des directeurs pédagogiques de ces établissements intervient par arrêté conjoint du Ministre de tutelle et du MES.

Pour la mise en oeuvre des prérogatives très étendues, des commissions sectorielles de tutelle pédagogique sont mises en place.

Ainsi pour les formations agronomiques une commission de tutelle pédagogique sur les établissements relevant du Ministère de

l'Agriculture et de la Pêche a été installé. Elle se compose des responsables centraux concernés et des chefs d'établissements de formation agronomique et vétérinaire.

2 - Par ordre d'importance, le deuxième texte est le décret du 21 mai 1983 créant un Conseil Central de Coordination des Relations entre les Institutions de formation supérieure et les secteurs utilisateurs, qui se veut un organe de planification de la formation supérieure en vue de l'adaptation de ses flux de sortie au marché de l'emploi.

Pour ce qui est de la formation agro-vétérinaire, une commission spécialisée de ce conseil prend en charge la coordination, avec pour tâches principales :

- de proposer les profils de formation et les aménagements
- d'organiser les stages pratiques
- de mettre en place la formation continue, etc.

Cette commission de coordination composée des décideurs économiques et pédagogiques fait elle même appel à de nombreux groupes techniques chargés de la conception de programmes, de stages et des aménagements décidés par la commission de coordination qui en fin de course les soumet pour approbation, au Conseil Central de Coordination.

3 - Deux décrets, l'un du 24 septembre 1983 et l'autre du 1er octobre 1985, viennent fixer les statuts types des établissements d'enseignement supérieur et des établissements de formation supérieure. La différence qui réside entre ces deux types d'établissements peut paraître purement formelle. En effet, est dit institut national d'enseignement supérieur (INES), l'établissement qui relève de la pleine tutelle du MES alors que l'établissement dont la tutelle est partagée entre le MES (tutelle pédagogique) et les ministères sectoriels (tutelle administrative) est appelé institut national de formation supérieure (INFS).

En fait, le choix de ces vocables enseignement et formation, sont le constat de la différence de perception dans la formation des cadres par l'université d'une part et par les utilisateurs d'autre part. C'est en somme, un atavisme du vieux débat qui oppose la logique éducationnelle à la logique de formation professionnelle.

4 - Enfin, un décret du 17 décembre 1985 crée l'inspection générale pédagogique auprès du MES. Cette inspection générale a pour champ de compétence les activités pédagogiques des INES mais aussi des INFS, en application de la tutelle pédagogique qu'exerce sur eux le MES.

Ce texte vient compléter le droit de regard accordé au MES sur les activités pédagogiques des établissements de formation supérieure qui relèvent des autres ministères.

Il n'est pas sans poser de problèmes. En effet, la composante humaine de cette inspection générale étant exclusivement universitaire, on peut être amené à craindre des incompréhensions entre les inspecteurs et les partenaires en présence. D'autant que la différence de logiques dont il était fait mention plus haut, est loin d'être une spéculation de l'esprit.

Ce texte étant de récente adoption, il serait néanmoins hasardeux de le critiquer outre mesure sur la seule base de supputations spéculatives.

IV - Processus d'approbation et d'adaptation des programmes

Le processus d'approbation et d'adaptation des programmes est plus que jamais à l'ordre du jour.

En effet, l'application de la tutelle pédagogique, induit la reconnaissance par le MES de toutes les formations supérieures assurées par les autres départements ministériels.

Pour ce faire, des négociations tous azimuts sont en cours pour rendre acceptables par les parties en présence (université et MES d'une part, INFS et décideurs pédagogiques sectoriels d'autre part), les contenus de programmes, *cursus* et profils de formation supérieure.

Un processus d'approbation et d'adaptation a vite été mis en place dans le cadre des organes décrits dans le paragraphe relatif au dispositif juridique (Conseil Central, commissions de coordination).

Les commissions de coordination ont en effet, mis en place une kyrielle de groupes techniques mixtes par filière.

Ces groupes techniques ont eu à faire (et font encore) un travail considérable de comparaison, de

définition et de redéfinition des profils, de redimensionnement des *cursus* et de refonte des *curricula*.

A l'issue de leurs travaux, les projets de profils et programmes sont discutés au niveau du comité pédagogique national de la filière, organe représentatif de la communauté universitaire. Et, si le CPN les approuve, ces projets sont soumis à la commission sectorielle de tutelle pédagogique pour adoption officielle par voie d'arrêté et s'imposent alors aux INES et aux INFS.

V - Les différentes passerelles entre les niveaux de formation supérieure

Les passerelles entre les différents niveaux de formation supérieure, sont rares à l'université. Hormis le passage de la formation graduée (2ème cycle) à la formation post-graduée (3ème cycle), il n'existe pas de formule de passerelles entre deux niveaux à l'université. Le passage est très hermétique. On accède à l'université avec le bac selon les conditions décrites plus haut ; on peut prétendre au 3ème cycle, à la seule condition d'avoir accompli les 1er et 2ème cycles de graduation (au moins bac + 4).

Il convient néanmoins de signaler que les passerelles horizontales (d'une filière à une autre pour un même cycle) sont, en principe, admises pour peu que les conditions d'accès aux filières concernées soient les mêmes.

Par contre, le système des passerelles existe plus volontiers, dans les INFS. Le maintien de ces passerelles est l'objet de tiraillements entre les partenaires de la tutelle pédagogique.

Pour ce qui est de la formation agronomique, il existe présentement un processus qui a l'avantage de susciter l'émulation des élèves.

Ainsi :

- les deux premiers (major et deuxième) des promotions de techniciens moyens (3 AS + 1 an), si leur moyenne générale est supérieure à 12/20, accèdent en 1ère année d'ingénieur d'application ;
- les 3èmes aux 7èmes des mêmes promotions sont admis sans concours, en 1ère année de techniciens supérieurs agronomiques ;
- de même, du premier au cinquième des promotions de techniciens supérieurs sont admis en 3ème année du cycle d'ingénieur.

On peut bien entendu se poser la question de savoir si les *curricula* des différents cycles sont compatibles entre eux pour permettre un tel système. Les deux premières années du cycle d'ingénieur seraient-elles simplement le cycle de techniciens supérieurs ? Certes non, la réussite individuelle des étudiants ayant bénéficié de cette formule leur a imposé des efforts personnels d'adaptation et de mise à niveau. Mais ces passerelles sont justement perçues pour encourager les initiatives personnelles particulièrement performantes.

En outre, leur maintien répond à une préoccupation, celle de ne pas donner aux jeunes élèves engagés dans des cycles subalternes le sentiment de fin de course.

VI - L'appareil algérien de formation agro-vétérinaire

Le dispositif de formation agro-vétérinaire algérien, nous l'avons vu, pour la formation supérieure, présente la particularité de faire intervenir plusieurs opérateurs à chaque niveau (Cf. annexe 1).

1 - Ainsi pour la formation supérieure : le MES, le MAP et dans une certaine mesure le MHEF participent concurremment à la formation des cadres de niveaux 6 et 5, c'est-à-dire des ingénieurs et des techniciens supérieurs.

2 - Pour la formation secondaire : le MEN et le MAP concourent à la formation des techniciens agricoles et des bacheliers en sciences agricoles (niveau 4).

3 - Pour la formation professionnelle : le MFPT et MAP forment les agents de maîtrise et les titulaires de CAP dans toutes les spécialités liées directement ou indirectement à l'activité agricole (niveaux 2 et 3).

Le commentaire du tableau synoptique de l'appareil national de formation agro-vétérinaire, ci-après, permettra de se faire une idée des divers opérateurs et des relations qu'ils entretiennent entre eux pour la formation de l'encadrement de l'agriculture algérienne.

Commentaire du tableau: "Organisation de la formation agricole" (annexe 2)

Premier volet :

L'agriculture est introduite dans les programmes d'enseignement dès le cycle fondamental ou primaire, puisque dès le 3ème palier de l'école fondamentale, c'est-à-dire la 7ème, 8ème et 9ème année fondamentale, une initiation technologique agricole est dispensée aux élèves. Des rudiments d'agriculture et des cultures sous serre sont assurées à l'école même, de même que de nombreuses sorties dans les exploitations agricoles sont organisées pour les élèves.

De sorte qu'à l'issue de la 9ème année fondamentale (fin de la scolarité obligatoire) les élèves qui se seront orientés vers les filières agricoles des lycées suivront naturellement les cours du programme de cette filière.

Il en sera de même pour ceux qui opteront pour la formation de techniciens agricoles dispensée en trois ans par les ITMA relevant du MAP.

Ceux qui n'auront ni la chance de rejoindre le lycée, ni celle de rejoindre les ITMA, pourront toujours :

- soit suivre la formation aux métiers spécifiques à l'agriculture (agents de maîtrise), dispensés dans les CFVA du MAP ;
- soit préparer divers CAP dans les métiers de soutien à la production agricole (mécanique agricole, comptabilité agricole, forge, etc.).

Enfin, pour ceux qui ne pourront pas trouver une place en établissement, il existe une formation par alternance ou apprentissage qui est un mode de formation *in situ*, soutenu par un enseignement théorique et technologique alterné, dispensé par les centres de formation agricole.

Deuxième volet :

Le deuxième volet présente les enseignements de Ier et IIème cycles universitaires agronomiques.

Trois situations peuvent se présenter :

- 1 - on obtient le bac, sciences, maths et bientôt sciences agricoles ;
- 2 - on échoue au bac ;
- 3 - on obtient le diplôme de technicien agricole.

Pour ce qui est de ce dernier cas nous avons pu voir que l'accès aux cycles supérieurs relève du système de passerelles organisé par les INFS relevant du MAP.

1er cas : En principe, on est admis sur titre aux divers cycles de techniciens supérieurs, ingénieurs d'application, ingénieurs de conception, vétérinaire.

2ème cas : On est admis sur concours aux cycles de techniciens supérieurs toutes options.

Troisième volet :

Ce dernier volet présente le schéma organisationnel de la post-graduation en Algérie, telle qu'il apparaîtra dans quelques années, lorsque la 2ème PG et la PGS seront mises en place.

La PG est régie par un décret du 17 mars 1987. Ce texte organise la PG en deux niveaux, plus un niveau distinct à caractère professionnel.

Il constitue un aménagement de l'organisation de la PG qui était déjà fixée par décret de 1976.

En effet, ce dernier texte avait déjà abandonné le système français et opté pour le système anglo-saxon de PG.

L'innovation du texte de 1987 consiste en la création d'une PGS.

Donc, le premier niveau est le magister, qui se prépare en deux ans après une graduation de cinq années. Ce qui impose aux ingénieurs d'application (bac + 4) de suivre une année préparatoire pour accéder en 1ère année de magister.

Le second niveau est le doctorat en sciences dont l'inscription est ouverte aux titulaires du magister. La soutenance de la thèse de doctorat n'est autorisée qu'après trois inscriptions au moins dans le cycle (3 années).

Enfin, le niveau professionnel est le PGS ou DESS ouvert aux gradués (bac + 5 ou bac + 4), ayant un certain nombre d'années d'expérience professionnelle.

Ce DESS, qui se prépare en une année de formation, peut dans certaines conditions très restrictives ouvrir droit à l'accès à la 2ème année de magister.

En fait, la formation post-graduée est particulièrement faible en Algérie ; le recours à la-

formation à l'étranger est encore très important. Il n'est que de savoir que le MAP à lui seul envoie environ 200 post-gradués se former à l'étranger tous les ans, dans les diverses spécialités agro-vétérinaires.

Présentement seul l'INA d'El Harrach assure des formations de magister en sciences agronomiques. Néanmoins la rentrée universitaire de septembre 1987 promet d'être féconde pour la formation post-graduée. C'est ainsi que :

- 1 - l'école Nationale Vétérinaire envisage de lancer un magister en médecine vétérinaire,
- 2 - les premiers DESS en un an ou PGS, seront mis en place dans deux spécialités agronomiques (la céréaliculture et l'élevage bovin laitier),
- 3 - la première expérience en matière de formation en doctorat en sciences agronomiques ou 2ème PG sera lancée à l'INA.

VII - La planification de la formation supérieure agronomique

La planification de la formation supérieure agro-vétérinaire, fait intervenir quatre opérateurs :

- le MP en tant que responsable de la planification des ressources humaines,
- le MES en tant que formateur,
- le MAP et le MHEF en tant qu'utilisateurs de l'encadrement formé, et incidemment en tant que formateurs.

Ces opérateurs ont oeuvré d'arrache pied pour mettre en place une carte de la formation supérieure agronomique et vétérinaire. Il leur incombait d'affiner les grands agrégats fixés dans le plan quinquennal en matière de besoins en main-d'oeuvre des niveaux 6 et 5.

De même, ils devaient identifier les différentes filières par niveau à mettre en place et se prononcer sur l'implantation des divers instituts à travers le territoire national.

Ce travail s'est heurté à diverses difficultés, telle par exemple, celle de définir les proportions d'ingénieurs et vétérinaires par rapport au nombre de techniciens supérieurs ; ou bien de déterminer les proportions entre les différentes filières de formation.

A l'exclusion des besoins en foresterie, les prévisions chiffrées des effectifs à former en ingénieurs, vétérinaires et techniciens supérieurs ont été fixées comme suit :

Spécialités	Niveau 6	Niveau 5
Agronomie ttes spécialités	5 900	5 430
Vétérinaire	2 000	2 200

Tableau 2

Etablissements	Niveau 6	Niveau 5
ENV	430	
Blida	100	
Constantine	513	139
Tiaret	191	90
Batna	38	225
TOTAL	1 272	454

Tableau 4

Les capacités actuelles de formation supérieure agro-vétérinaire sont contenues dans le tableau ci-après intitulé "étudiants présents dans les établissements de formation supérieure"

Il convient de rajouter les établissements suivants qui formeront au niveau de techniciens supérieurs dès septembre 1987 :

1 - Agronomie

Etablissements	Niveau 6	Niveau 5
INA	1 100	
INES Blida	417	201
INES Tiaret	275	106
INES Batna	412	
INES Mascara	85	
INES Chlef	144	
ITA + ITAS	1 075	
INFS/TS (MAP)	1 385	1385
TOTAL	3 568	1 692

Tableau 3

Etablissements	Capacité à terme	Septembre 1987
INES de Chlef	500	100
INES d'Oum el Bou	500	100
INES de Djelfa	1 000	100
TOTAL	2 000	300

Tableau 5

Une première remarque apparaît à la lecture des ces tableaux ; elle concerne le déséquilibre flagrant entre les formations du niveau 6 (notamment par le MES) et celle du niveau 5.

Ceci s'explique par le fait que l'expérience du MES en matière de formation de techniciens supérieurs est toute récente. En outre, les universitaires ont toujours marqué une préférence pour la formation du niveau 6, laissant la formation du niveau 5 aux secteurs utilisateurs.

Néanmoins des mesures en vue de redresser ce déséquilibre ont été prises, et lors de réunions de concertation du groupe chargé de la mise en oeuvre de la carte universitaire agro-vétérinaire, il a été décidé que seront ouvertes pour l'année universitaire 1987/1988 : 1 350 places en 1ère année pour le niveau 6 et 1 200 places en 1ère

2 - Médecine vétérinaire

année pour le niveau 5.

Le rythme de sortie étant deux fois plus rapide pour le niveau 5, cette démarche permettrait de disposer de techniciens supérieurs en nombre plus important pour atteindre et respecter la norme de 1 pour 2 fixée par une commission interministérielle au mois de février 1983.

Une autre mesure de redressement est engagée pour rééquilibrer les formations en production

animale (zootechnie, santé animale, petits élevages) qui constituent la part congrue par rapport aux formations en production végétale.

La présente communication n'aborde pas les aspects de la formation supérieure agro-vétérinaire, relatifs aux contenus de programmes, à bon escient. En effet, la quasi-totalité des programmes sont en cours de refonte par les organes concernés. Les contenus de programmes actuellement dispensés ont toutes les chances de devenir obsolètes dans peu de temps.

Abréviations utilisées :

MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MES : Ministère de l'Enseignement Supérieur
MHEF : Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et des Forêts
MEN : Ministère de l'Education Nationale
MFPT : Ministère de la Formation Professionnelle et du Travail
MP : Ministère de la Planification
INES : Institut National d'Enseignement Supérieur
INFS : Institut National de la Formation Supérieure
TS : Technicien Supérieur
CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle
PG : Post-Graduation
PGS : Post-Graduation Spécialisée
ITA : Institut de Technologie Agricole
CNPA : Centre National de Pédagogie Agricole
IFTSA : Institut de Formation de Techniciens Supérieurs Agricoles
ITMA : Institut de Technologie Moyen Agricole
CFVA : Centre de Formation et de Vulgarisation Agricole
CFPA : Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage
DESS : Diplôme d'Etude Supérieure Spécialisée

Annexes

Tableau et figure

Annexe 1 : Tableau des niveaux de formation

Niveau 6:

Vétérinaire
Ingénieur d'Etat
Ingénieur d'application

Niveau 5 :

Technicien supérieur (TS)

Niveau 4 :

Technicien

Niveau 3 :

Agent de Maîtrise
Ouvrier hautement qualifié (OHQ)

Niveau 2:

Ouvrier qualifié (OQ)

Niveau 1 :

Ouvrier spécialisé (OS)

Annexe:
organisation de la formation agricole

